



Assemblée générale

Distr. générale
2 août 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Point 70 b) de l'ordre du jour provisoire*

**Élimination du racisme, de la discrimination raciale,
de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée :
application intégrale et suivi de la Déclaration
et du Programme d'action de Durban**

Rapport du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine

Résumé

Les stéréotypes raciaux et les représentations négatives associés aux personnes d'ascendance africaine, qui ont été créés pour justifier l'asservissement des Africains, ont encore des répercussions aujourd'hui. Les stéréotypes raciaux ont évolué, transformant ainsi notre société, et continuent de porter atteinte aux personnes d'ascendance africaine et d'entraver l'exercice de leurs droits fondamentaux. À l'ère de la mondialisation, il est devenu nécessaire de disposer d'un cadre solide de protection des droits de la personne, notamment de mécanismes visant expressément à lutter contre le racisme. Les allégations d'injustice raciale recevables sur le plan juridique ont souvent fait l'objet de condamnations explicites. Toutefois, une attention insuffisante a été accordée à la lutte contre les préjugés et les stéréotypes raciaux, qui sont des causes profondes de la discrimination, se manifestent de façon évidente dans de nombreux domaines, tels que le système de justice pénale, la santé, l'éducation, l'emploi et le logement, et se traduisent par des disparités raciales bien établies.

Dans le présent rapport, le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine examine le rôle joué par les stéréotypes raciaux négatifs et les représentations stéréotypées associés aux personnes d'ascendance africaine dans la perpétuation de la prise de décisions influencée par les préjugés raciaux, des disparités raciales et de l'injustice raciale. Il passe en revue l'usage actuel et passé des stéréotypes et des représentations stéréotypées fondés sur la race dans la vie quotidienne, notamment dans la publicité, les médias traditionnels, les médias sociaux et le système de justice pénale. Dans de nombreux domaines sociétaux, nous continuons d'être témoins du dénigrement des personnes d'ascendance africaine ainsi que de réflexes de domination des corps noirs, qui sont admis en raison des images que nous avons l'habitude de voir et de tolérer. Le rapport se conclut par des recommandations visant à lutter contre les préjugés et les stéréotypes raciaux à l'égard des personnes d'ascendance africaine.

* A/74/150.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Activités du Groupe de travail	3
A. Visites de pays	3
B. Autres activités	3
II. Lutte contre les stéréotypes raciaux négatifs et les représentations stéréotypées associés aux personnes d'ascendance africaine	4
A. Introduction	4
B. Contexte historique	5
C. Obligations des États de lutter contre les stéréotypes raciaux – le cadre des droits de la personne	6
D. Perceptions et représentations erronées	7
E. Incidences des stéréotypes raciaux et des représentations stéréotypées sur les droits de la personne	16
III. Conclusions et recommandations	23

I. Activités du Groupe de travail

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 73/262 de l'Assemblée générale, intitulée « Appel mondial pour une action concrète en vue de l'élimination totale du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et de l'application intégrale et du suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban », dans laquelle l'Assemblée a invité le Conseil des droits de l'homme à continuer de lui présenter un rapport sur les travaux du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine par l'intermédiaire du Président de ce groupe, et invité celui-ci à engager avec elle, à sa soixante-quatorzième session, un dialogue interactif au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ».

A. Visites de pays

2. Le Groupe de travail remercie les Gouvernements belge et argentin pour leur coopération lors des visites officielles qu'il a effectuées respectivement en Belgique, du 4 au 11 février 2019, et en Argentine, du 11 au 18 mars 2019.

3. Le Groupe de travail tient à remercier tous les gouvernements qui l'ont invité à se rendre dans leur pays respectif. Il encourage les gouvernements à poursuivre leur coopération et à renforcer la protection des droits des personnes d'ascendance africaine.

B. Autres activités

4. Le Groupe de travail décrit les activités qu'il a menées entre août 2018 et mars 2019 dans le rapport qu'il a soumis au Conseil des droits de l'homme à l'occasion de sa quarante-deuxième session (A/HRC/42/59). Les activités réalisées entre avril et juillet 2019 sont résumées ci-après. En date du 1^{er} avril, le Groupe de travail, le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires ont présenté conjointement des observations et recommandations supplémentaires concernant le projet d'articles sur les crimes contre l'humanité, alors soumis à l'examen de la Commission du droit international. Les 8 et 9 mai, Ahmed Reid, Président du Groupe de travail, a participé à la sixième session du Groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Le 10 mai, il a pris part à une consultation d'une journée consacrée à l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine. Le 29 mai, Ahmed Reid et Dominique Day, Vice-Présidente du Groupe de travail, ont participé à un atelier d'experts sur les réparations, la justice raciale et l'égalité, organisé par le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée à la Gallatin School of Individualized Study de l'Université de New York.

5. M. Reid a en outre pris part à la réunion annuelle des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales qui s'est tenue du 17 au 28 juin. M^{me} Day a participé à une consultation d'experts de haut niveau consacrée aux directives internationales sur les droits de l'homme et les politiques en matière de drogue du 20 au 23 juin. En date du 28 juin, le Groupe de travail a présenté ses observations sur le projet de recommandation générale n° 36 sur la prévention et la lutte contre le profilage racial du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. En juillet, M^{me} Day a pris

la parole à l'occasion du forum politique de haut niveau pour le développement durable et a participé à une manifestation parallèle parrainée par l'International Planned Parenthood Federation et le Fonds des Nations Unies pour la population.

II. Lutte contre les stéréotypes raciaux négatifs et les représentations stéréotypées associés aux personnes d'ascendance africaine

A. Introduction

6. Le présent rapport thématique vise à éliminer les causes profondes de la discrimination en s'attaquant aux stéréotypes raciaux négatifs et aux représentations stéréotypées associés aux personnes d'ascendance africaine. Il comprend des contributions reçues à l'occasion de la réunion du Groupe de travail consacrée à la lutte contre les stéréotypes raciaux visant les personnes d'ascendance africaine, qui s'est tenue à Genève les 25 et 26 novembre 2017, ainsi que des informations recueillies par le Groupe sur ce phénomène.

7. W.E.B. Du Bois, intellectuel afro-américain très respecté, affirmait que la « barrière de la couleur » était le principal problème du XX^e siècle. Cette affirmation semble toujours d'actualité. Alors que la communauté internationale des droits de l'homme célèbre le soixante-dixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, nous sommes confrontés à une dure réalité : le racisme, la discrimination raciale, l'afrophobie, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée envahissent les moindres recoins de notre planète. Ce fléau continue de hanter la communauté internationale alors que l'expression de préjugés, la fomentation de la haine et de l'intolérance raciales, et la justification et l'acceptation apparentes de la discrimination raciale se poursuivent sans relâche.

8. Les principes d'égalité et de non-discrimination, pierre angulaire de tous les droits de l'homme internationaux, n'ont jamais été aussi menacés. Le système international des droits de l'homme et la capacité de garantir les droits fondamentaux des personnes d'ascendance africaine sont gravement compromis. Nous ne sommes pas encore parvenus à démanteler l'infrastructure idéologique de la haine. Les préjugés de longue date et la montée du nationalisme d'extrême droite, de l'ethno-populisme et du nativisme se sont traduits par une augmentation du nombre d'incidents liés à la discrimination raciale, aux préjugés raciaux, à l'afrophobie et à la xénophobie ; ainsi, ils ont engendré une forte réaction anti-immigration, la stigmatisation des migrants et des violences à l'égard des personnes d'ascendance africaine, souvent à la vue de tous et avec le soutien des institutions et des dirigeants politiques.

9. La couleur de la peau influe toujours sur l'accès à une éducation, à un emploi et à des soins de santé de qualité et à un logement convenable. Les personnes d'ascendance africaine continuent de présenter une situation économique et sociale et un état de santé plus fragiles, et de constituer une part très disproportionnée de la population carcérale à l'échelle mondiale. Le racisme, semble-t-il, imprègne tous les aspects de la vie des personnes d'ascendance africaine – de la ségrégation dans les écoles et les complexes sportifs à l'embourgeoisement des quartiers et aux déplacements, en passant par l'exclusion de la fonction publique.

B. Contexte historique

10. Le racisme, les préjugés raciaux et la discrimination raciale sont profondément ancrés dans notre histoire. Les manifestations du racisme sont liées à tout jamais aux périodes de conquête, à la traite et à la réduction en esclavage de millions d'Africains, à l'imposition de lois d'exclusion raciale, au colonialisme et à l'impérialisme. Pendant plus de 400 ans, les Africains et leurs descendants ont été qualifiés de non-humains, d'esclaves, de biens mobiliers et immobiliers dans les lois, tandis que la rhétorique sociale évoluait pour rationaliser, justifier et pérenniser ces injustices. Des millions de personnes ont perdu leur droit fondamental à l'identité juridique et sont ainsi restés invisibles dans les lois et les politiques. Elles ont été privées de reconnaissance et soumises à l'idéologie du racisme qui diabolisait et dénigrait tout ce qui était noir et tout ce qui était africain.

11. Au début de la période coloniale, la notion de race, dénotant une division fondamentale de l'humanité et englobant généralement des traits culturels, géographiques et physiques, revêtait une importance capitale. Au XVIII^e siècle et au début du XIX^e siècle, les scientifiques d'Europe et des Amériques étudiaient la « science des races », laquelle était gouvernée par la conviction que l'humanité était divisée en races distinctes et inégales. Tout au long de l'histoire de l'humanité, les individus se sont vu attribuer une identité fondée sur la race, en tant que moyen de contrôle et de domination.

12. Selon l'Equal Justice Initiative :

Pour légitimer l'institution brutale et déshumanisante de l'esclavage en Amérique, ses défenseurs ont élaboré un discours sur la différence raciale. Ils ont diffusé des stéréotypes et des représentations erronées à l'égard des personnes noires pour justifier leur mise en servitude définitive comme étant « plus que nécessaire pour le bien-être du nègre » – un acte de bonté qui a renforcé la suprématie blanche. Lors de l'abolition officielle de l'esclavage, rien n'a été fait pour surmonter les idées néfastes créées pour le défendre ; par conséquent, l'esclavage n'a pas pris fin : il a évolué¹.

Ces idées et préjugés de longue date sont nés du désir de l'Europe coloniale d'exploiter les populations autochtones et les Africains ainsi que leurs terres. À ce stade critique, les distinctions raciales étaient consolidées par l'intermédiaire du droit et de la légitimité accordée à la philosophie et à la science, qui diabolisaient les sujets coloniaux. Ces idées fallacieuses ont prospéré tout au long de la période initiale, donnant naissance à de fausses théories qui étaient utilisées pour justifier la croyance en la hiérarchie raciale. Par la suite, les descriptions que l'on faisait des Africains et des personnes d'ascendance africaine ont contribué à propager ces stéréotypes et à ainsi faire avancer la cause des colonisateurs et des défenseurs de la suprématie blanche.

13. Ces représentations, ou associations d'attributs, centrées sur les caractéristiques physiques, intellectuelles et morales des personnes d'ascendance africaine se reflètent dans les caricatures bestiales que l'on retrouve aujourd'hui. Le *sambo* (adulte docile et enfantin qui se contente de son statut), le *coon* (adulte paresseux et inarticulé) et le *pickaninny* (enfant *coon* aux yeux globuleux, aux cheveux négligés et aux imposantes lèvres rouges) illustrent la nature pernicieuse de ces stéréotypes.

14. De nombreux stéréotypes ont été utilisés pour renforcer la marchandisation des corps noirs et, en particulier, certains aspects de l'esclavage. Ainsi, bien que l'on

¹ Equal Justice Initiative, « The Legacy Museum: from enslavement to mass incarceration ». Disponible à l'adresse suivante : <https://eji.org/legacy-museum>.

imagine mal qu'un esclave forcé à travailler plus de seize heures par jour pendant la période de plantation puisse être qualifié de « paresseux », autrefois, la paresse, tout comme la docilité (malgré la résistance à l'asservissement), l'arriération, l'impudicité, la trahison et la malhonnêteté étaient des caractéristiques associées aux personnes d'ascendance africaine. Ces représentations ont beaucoup d'influence, en particulier sur la façon dont les personnes d'ascendance africaine sont perçues.

15. Les caricatures raciales perdurent². Elles influencent les croyances et les jugements populaires et se manifestent dans de nombreuses politiques publiques discriminatoires. Cela est apparu clairement après l'interdiction de l'esclavage. Les personnes libérées avaient de grands espoirs et de grandes attentes en matière de liberté. Elles imaginaient une société qui offrirait à leurs enfants des possibilités dont elles avaient été privées. Ceux et celles qui revendiquaient la place qui leur revenait au sein de la société étaient qualifiés de menace, dépeints comme des brutes, considérés comme de dangereux criminels et soumis à des lois d'exclusion qui les privaient de ce droit. Ces représentations sont immortalisées dans la culture populaire et dans des films comme *The Birth of a Nation*, qui justifiaient la violence envers les corps noirs et l'apparente nécessité d'incarcérer les personnes d'ascendance africaine. Le stéréotype de la criminalité présumée hante aujourd'hui les hommes, les femmes et les enfants noirs du monde entier.

C. Obligations des États de lutter contre les stéréotypes raciaux – le cadre des droits de la personne

16. Le principe de l'égalité entre les êtres humains, y compris le droit d'être à l'abri de la discrimination, est au cœur du cadre des droits de la personne. L'article premier de la Déclaration universelle des droits de l'homme rappelle que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. L'article 2 de la Déclaration universelle des droits de l'homme prévoit l'égalité de jouissance des droits et libertés sans distinction aucune, notamment de race, de couleur et de sexe. Adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1966, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques garantit également l'égalité et la non-discrimination dans la jouissance des droits. Le paragraphe 2 de l'article 20 du Pacte dispose que tout appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence est interdit par la loi³.

17. La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale⁴ reconnaît l'existence du racisme (voir art. 1, par. 1) et impose certaines obligations aux États (voir art. 2, par. 1 d)). L'article 4 de la Convention dispose que les États Parties condamnent toute propagande et toutes organisations qui s'inspirent d'idées ou de théories fondées sur la supériorité d'une race ou d'un groupe de personnes d'une certaine couleur ou d'une certaine origine ethnique, ou qui prétendent justifier ou encourager toute forme de haine et de discrimination raciales, et qu'ils se doivent d'incriminer pénalement la diffusion d'idées fondées sur la supériorité raciale et d'interdire les organisations qui encouragent de telles idées. Dans son observation générale n° 34 (CERD/C/GC/34), le Comité pour l'élimination

² Voir Susan T. Fiske et Steven L. Neuberg, « A continuum of impression formation, from category-based to individuating processes: influences of information and motivation on attention and interpretation », *Advances in Experimental Social Psychology*, vol. 23, 1990.

³ Voir résolution 2200 (XXI) de l'Assemblée générale, annexe. Voir également « General comment No. 11 of the Human Rights Committee on prohibition of propaganda for war and inciting national, racial or religious hatred ». Disponible à l'adresse suivante : <https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/CCPR/Pages/CCPRIndex.aspx>.

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 660, n° 9464.

de la discrimination raciale indique que les personnes d'ascendance africaine jouissent de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales conformément aux normes internationales, dans des conditions d'égalité et sans discrimination aucune et appelle les États à lutter contre les stéréotypes négatifs.

18. La Déclaration et le Programme d'action de Durban réaffirment les principes d'égalité et de non-discrimination en tant que droits fondamentaux de la personne et confèrent aux États la responsabilité principale de la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, tout en faisant appel à la participation active des organisations internationales et non gouvernementales, des partis politiques, des institutions nationales des droits de l'homme, du secteur privé, des médias et de la société civile⁵. Pour ce qui est des stéréotypes, les États sont encouragés, au paragraphe 127 du Programme d'action, à revoir et à modifier les manuels et les programmes de façon à éliminer tout élément de nature à promouvoir le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ou à renforcer les stéréotypes négatifs, et à y inclure des éléments qui réfutent ces stéréotypes.

19. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁶ impose également des obligations relatives aux stéréotypes et aux représentations stéréotypées (voir art. 5). Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a précisé que les États parties étaient tenus de modifier et transformer les stéréotypes de genre néfastes et d'éliminer les représentations stéréotypées des genres⁷.

20. Dans sa résolution 16/18 sur la lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leur conviction, le Conseil des droits de l'homme se déclare profondément préoccupé par la persistance de graves stéréotypes désobligeants, du profilage négatif et de la stigmatisation visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leur conviction, ainsi que par les programmes et orientations défendus par des organisations et groupes extrémistes qui visent à créer ou à perpétuer des stéréotypes négatifs concernant certains groupes religieux, en particulier lorsqu'ils sont tolérés par des gouvernements⁸.

D. Perceptions et représentations erronées

21. La vie quotidienne des personnes d'ascendance africaine est compliquée par des schémas historiques d'exploitation et d'exclusion qui se manifestent encore aujourd'hui dans la culture populaire et sous forme d'attentes sociales. Le Groupe de travail est préoccupé par les stéréotypes historiques, la représentation des personnes noires dans les médias et la publicité, et certaines pratiques offensantes telles que le *blackface* (ou grimage en Noir), notamment le cas du personnage folklorique connu sous le nom de père Fouettard (*Zwarte Piet*). Grâce à l'essor des médias sociaux, des journalistes citoyens et des représentants de la société civile ont commencé à documenter et à mettre en lumière les comportements et les « microagressions » qui portent atteinte aux droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine, créent

⁵ Voir A/CONF/189/12 et A/CONF.189/12/Corr.1, chap. I.

⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1249, n° 20378.

⁷ Voir Organisation des Nations Unies, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, « Gender stereotypes and stereotyping and women's rights », septembre 2014.

⁸ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 53 (A/66/53), chap. II, sect. A.

des obstacles dans leur vie quotidienne et entravent leur participation à la vie publique.

22. Aux États-Unis d'Amérique, le célèbre mot-dièse #LivingWhileBlack (vivre en étant noir) est devenu une expression fourre-tout utilisée pour décrire les injustices et les charges quotidiennes auxquelles doivent faire face certaines personnes en raison des stéréotypes, des perceptions et des attentes liées à leur couleur de peau. Des représentants de la société civile ont documenté des cas où la police avait été appelée à intervenir auprès d'enfants et de familles noirs parce qu'ils avaient vendu de l'eau lors d'un match de baseball, tondu leur pelouse, organisé des barbecues familiaux dans un parc ou encore frapper aux portes.

23. Ces incidents ont suscité beaucoup d'attention et d'indignation et ont même parfois donné lieu à des mesures de réparation. Le 12 avril 2018, à Philadelphie, deux hommes noirs ont été arrêtés chez Starbucks, une chaîne de café populaire. Ils avaient été accusés d'avoir refusé de faire un achat ou de partir alors qu'ils attendaient une autre personne pour un rendez-vous d'affaires. Les deux hommes ont passé plusieurs heures dans une cellule de prison sans aucun contact extérieur et sans aucune idée de ce qui allait se passer par la suite. Ils ont été relâchés après minuit, lorsque le procureur a annoncé qu'il refusait de les poursuivre pour intrusion⁹. L'incident est devenu viral sur les médias sociaux, et de nombreuses personnes ont fait remarquer que Starbucks était souvent utilisé comme lieu de rencontre et que de nombreux Blancs utilisaient même leurs toilettes publiques sans avoir fait d'achat et que cela ne leur avait jamais été reproché. Starbucks a rapidement présenté des excuses et pris la décision de fermer, moins de deux mois après l'incident, tous ses cafés de proximité du pays le temps d'une journée de formation visant à sensibiliser ses employés aux préjugés implicites.

24. Dans son rapport, largement diffusé, intitulé « Pris à partie : Rapport de recherche et de consultation sur le profilage racial en Ontario »¹⁰, la Commission ontarienne des droits de la personne met en exergue la nature pernicieuse du profilage racial au Canada. Quelque 1 500 personnes vivant dans la province de l'Ontario ont signalé avoir été victimes de profilage racial de la part de la police, sur leur lieu de travail, à l'école, à l'hôpital, dans un centre commercial ou à l'aéroport. Le rapport présente des témoignages anonymes de personnes ayant été confrontées au profilage racial. Ainsi, une femme d'ascendance africaine a expliqué que lorsqu'elle allait faire ses courses, elle était régulièrement suivie et se voyait souvent proposer de l'aide par le personnel du magasin, non pas parce qu'on voulait lui offrir un service à la clientèle, mais parce qu'on se demandait pourquoi elle était là. Elle a également ajouté ce qui suit :

« En même temps, on fait également souvent fi de moi dans les magasins ou les files, où je dois défendre ma place. Je suis certaine que la plupart des personnes noires ont, comme moi, l'habitude de se faire remettre la monnaie dans les mains avec répugnance, du haut des airs, sans se faire toucher, par des employés qui n'ont pas de difficulté à toucher la main des clients blancs. »

25. Ces incidents reflètent une série de stéréotypes, d'attentes et de revendications que certains membres de la communauté entretiennent à l'égard des personnes d'ascendance africaine. Chacun des exemples susmentionnés met en scène une

⁹ Voir « Black men arrested at Philadelphia Starbucks feared for their lives », *The Guardian*, 19 avril 2018. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.theguardian.com/business/2018/apr/19/starbucks-black-men-feared-for-lives-philadelphia>.

¹⁰ Disponible à l'adresse suivante : <http://ohrc.on.ca/fr/pris-%C3%A0-partie-rapport-de-recherche-et-de-consultation-sur-le-profilage-racial-en-ontario>.

personne, inconnue du plaignant, qui se comporte comme on le ferait normalement dans un espace public. Pourtant, le plaignant s'est senti en droit d'appeler la police, tout comme les représentants organisationnels se sont sentis habilités à contrôler ces corps noirs. Cette situation témoigne de la puissance tenace des stéréotypes issus de l'exploitation historique des personnes d'ascendance africaine, notamment de la traite des esclaves africains, de la colonisation et de l'exploitation de longue date du travail et des moyens de subsistance des personnes noires. Génération après génération, les représentations stéréotypées ont été introduites au sein des institutions sociales, qui se sont développées parallèlement à l'État-nation moderne et au cadre des droits de la personne actuel, via le conditionnement social lié à l'éducation, aux médias et aux structures communautaires. Les stéréotypes sont ainsi reflétés, codifiés et perpétués au sein des institutions sociales, qui, à leur tour, alimentent les croyances et les attentes individuelles dans un cycle sans fin.

26. Les stéréotypes raciaux négatifs peuvent avoir de profondes répercussions personnelles sur les personnes d'ascendance africaine. Le profilage racial a des effets néfastes sur la dignité d'une personne. Les victimes perdent parfois leur liberté, leurs liens avec leur famille et leur communauté et, dans les cas les plus tragiques, leur vie. Le profilage racial a en outre des répercussions négatives sur la santé mentale et physique des individus. Il est important de souligner les conséquences physiologique et psychologique du racisme et de la discrimination, puisque les personnes victimes de discrimination au quotidien présentent bien souvent des taux plus élevés de maladies chroniques¹¹. Le profilage racial fait partie des obstacles qui empêchent les personnes d'ascendance africaine de bénéficier de l'égalité des chances. Plus important encore, il entraîne une perte de confiance considérable dans les institutions publiques et porte ainsi atteinte à l'efficacité et à l'autorité de bon nombre de ces institutions.

Mise en scène de stéréotypes raciaux à des fins politiques : incitation à la haine et crimes haineux

27. Le discours politique et l'exercice du pouvoir public peuvent non seulement contribuer à pérenniser les préjugés raciaux de longue date mais également à les renforcer. L'utilisation de plus en plus courante des stéréotypes raciaux à des fins politiques est particulièrement toxique. La montée des partis politiques d'extrême droite, la crise financière mondiale et les craintes persistantes à l'égard de la mondialisation et de la dilution de l'identité nationale, conjuguées aux flux actuels de migrants et de réfugiés, ont entraîné une forte réaction anti-immigration, la stigmatisation des migrants, l'exacerbation des préjugés et stéréotypes raciaux et des violences contre les personnes d'ascendance africaine. Les dirigeants politiques ont profité de ce phénomène pour assouvir leur soif de pouvoir en lançant des appels au racisme, à la xénophobie, à l'afrophobie et au nativisme, lesquels ont eu un effet dévastateur sur les personnes d'ascendance africaine.

28. Comme l'a récemment fait observer l'ancien Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Zeid Ra'ad Al Hussein, « il est devenu monnaie courante d'attiser la haine à des fins politiques »¹². Il a été démontré que la montée du populisme d'extrême droite dans le monde reposait sur l'angoisse économique des électeurs blancs ainsi que sur leur crainte de perdre leur statut. La perte de statut au

¹¹ Voir American Psychological Association, « Physiological and psychological impact of racism and discrimination for African-Americans ». Disponible à l'adresse suivante : <https://www.apa.org/pi/oema/resources/ethnicity-health/racism-stress>.

¹² Voir Organisation des Nations Unies, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, « Confronting the two faces of racism: resurgent hate and structural discrimination », 21 mars 2018. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=22856&LangID=E>.

sein de groupes qui connaissent une situation économique difficile peut accentuer le clivage culturel et le ressentiment racial¹³. Les partis d'extrême droite (dont les membres sont majoritairement blancs) ont eu tendance à exploiter ces inquiétudes liées à l'immigration, à la race et à l'identité blanche¹⁴. En Europe, les résultats des récentes élections ont montré que les nationalistes et les partis politiques d'extrême droite étaient à leur apogée, depuis les années 1930¹⁵. Ce que tous ces partis ont en commun, c'est une rhétorique anti-noirs et anti-immigration virulente qui continue d'alimenter et de normaliser les stéréotypes négatifs à l'égard des personnes d'ascendance africaine.

29. Les dirigeants politiques ont un rôle important à jouer dans la lutte contre les stéréotypes raciaux négatifs, mais certains préfèrent les utiliser comme outil politique. À cet égard, il convient de rappeler qu'au paragraphe 85 de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, les programmes politiques, les organisations, la législation et les pratiques fondés sur le racisme, la xénophobie ou des doctrines de supériorité raciale et la discrimination qui y est associée sont condamnés comme étant incompatibles avec la démocratie et une gestion responsable des affaires publiques. Pour illustrer le phénomène susmentionné, il convient de donner des exemples du racisme ouvert ou à peine voilé qui perpétue les stéréotypes négatifs à l'égard des personnes d'ascendance africaine. Ceux et celles qui soutiennent une utilisation généralisée des stéréotypes raciaux à des fins politiques font systématiquement référence aux maladies, à la toxicité et à la menace de contagion, en déshumanisant souvent les migrants et leur pays d'origine.

30. Lors d'une conférence sur la migration qui s'est tenue à Vienne en septembre 2018, Matteo Salvini, Vice-Premier Ministre et Ministre de l'intérieur italien, a justifié sa fonction dans l'administration publique comme suit : « Je pense être au gouvernement pour aider nos jeunes à recommencer à faire des enfants, [...] et non pour remplacer les enfants que nous ne faisons plus par des esclaves modernes »¹⁶. En juin 2018, M. Salvini avait déjà fait part de son opinion sur la question sur Twitter : « J'ai bien fait de bloquer les navires des ONG. J'ai non seulement arrêté le trafic des immigrés clandestins, mais également celui des déchets toxiques. » De la même façon, après avoir ordonné la saisie du navire de migrants *Aquarius*, le parquet de Catane (Italie) a présenté des allégations fallacieuses et infondées, selon lesquelles il y aurait des cas de gale, de VIH, de tuberculose et de méningite parmi les migrants

¹³ Voir Melissa S. Kearney, Brad Hershbein et Elisa Jácome, « Profiles of change: employment, earnings and occupations from 1990-2013 », Hamilton Project, 20 avril 2015. Disponible à l'adresse suivante : https://www.hamiltonproject.org/papers/profiles_of_change_employment_earnings_occupations_1990-2013.

¹⁴ Voir John Halpin et Ruy Teixeira, « European right-wing nationalism comes to America », Center for American Progress Action Fund, 6 juillet 2016. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.americanprogressaction.org/issues/democracy/news/2016/07/06/140877/european-right-wing-nationalism-comes-to-america/>.

¹⁵ Allemagne : Alternative pour l'Allemagne – 12,6 % ; Autriche : Parti de la liberté d'Autriche – 26 % ; Bulgarie : Patriotes unis – 9 % ; Chypre : ELAM – 3,7 % ; Danemark : Parti populaire danois – 21 % ; Finlande : Vrais Finlandais – 18 % ; France : Front national – 13 % ; Grèce : Aube dorée – 7 % ; Hongrie : Jobbik – 19 % ; Italie : Ligue du Nord – 17,4 % ; Pays-Bas : Parti de la liberté – 13 % ; République tchèque : Liberté et démocratie directe – 11 % ; Slovaquie : Notre Slovaquie – 8 % ; Suède : Démocrates de Suède – 17,6 % ; et Suisse : Union démocratique du Centre – 29 %.

¹⁶ Voir Nick Squires, « Italy's Matteo Salvini provokes vulgar outburst from Luxembourg in fresh row over migrants », *The Telegraph*, Rome, 14 septembre 2018. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.telegraph.co.uk/news/2018/09/14/italys-matteo-salvini-fresh-row-migrants-provoking-outburst/>.

nouvellement arrivés, et que leurs « vêtements contaminés » risqueraient de propager les infections¹⁷.

31. En France, l'équipe de campagne de Marine Le Pen a appelé à « l'éradication de l'immigration bactérienne », affirmant que la migration entraînait « une présence alarmante de maladies contagieuses »¹⁸. Dans le même état d'esprit, le Premier Ministre hongrois, Viktor Orbán, a déclaré en février 2018 qu'il refusait de voir la couleur des Hongrois « mélangée à celles des autres »¹⁹, tandis qu'Alexander Gauland a appelé les Allemands à lutter contre l'« invasion d'étrangers »²⁰. Jaroslaw Kaczynski a quant à lui formulé l'idée selon laquelle divers types de parasites protozoaires communs et inoffensifs dans l'organisme des migrants et réfugiés pourraient être dangereux pour les Polonais²¹.

32. Le langage employé par les responsables politiques américains, notamment le Président actuel, Donald Trump, a contribué à renforcer les stéréotypes négatifs à l'égard des personnes d'ascendance africaine. Le 14 juillet 2019, le Président a publié le tweet suivant à l'intention des élues démocrates étrangères : « Pourquoi ne retournent-elles pas aider les pays brisés et rongés par le crime dont elles sont originaires²² ? » Le 11 janvier 2018, il a été signalé que le Président américain avait qualifié Haïti et certains pays africains de « pays de merde », expliquant que les États-Unis devraient plutôt accueillir des ressortissants de la Norvège²³. Six mois auparavant, il affirmait que les 15 000 migrants récemment arrivés d'Haïti « avaient tous le sida » et que 40 000 Nigériens ne voudraient jamais « retourner dans leur hutte » en Afrique, une fois qu'ils auraient vu les États-Unis²⁴. En outre, en mars 2017, Steve Kings, membre du Congrès américain, avait publié le message suivant sur Twitter : « [...] la culture et la démographie sont notre destin. Nous ne pouvons pas restaurer notre civilisation avec les bébés des autres »²⁵.

33. Aux États-Unis, il n'est pas rare que soient employés à des fins politiques des tropes racistes liés à la traite des esclaves africains, à l'histoire des lynchages, aux

¹⁷ Voir Lorenzo Tondo, « Italy orders seizure of migrant rescue ship over “HIV-contaminated” clothes », *The Guardian*, 20 novembre 2018. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.theguardian.com/world/2018/nov/20/italy-orders-seizure-aquarius-migrant-rescue-ship-hiv-clothes>.

¹⁸ Voir Paul Ames, « The five European leaders most likely to be Donald Trump's soulmate », *PRI*, 26 février 2016. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.pri.org/stories/2016-02-26/five-european-leaders-most-likely-be-donald-trump-s-soulmate>.

¹⁹ Voir Organisation des Nations Unies, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, « Hungary: Opinion Editorial by UN High Commissioner for Human Rights Zeid Ra'ad Al Hussein ». Disponible à l'adresse suivante : <https://www.ohchr.org/en/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=22765&LangID=E>.

²⁰ Voir BBC News, « German election: how right-wing is nationalist AfD? », 13 octobre 2017. Disponible à l'adresse suivante : www.bbc.com/news/world-europe-37274201.

²¹ Voir Paul Ames, « The five European leaders most likely to be Donald Trump's soulmate », *PRI*, 26 février 2016. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.pri.org/stories/2016-02-26/five-european-leaders-most-likely-be-donald-trump-s-soulmate>.

²² Voir Katie Rogers et Nicholas Fandos, « Trump tells congresswomen to “go back” to the countries they came from », *New York Times*, 14 juillet 2019.

²³ Voir Julie Hirschfeld Davis, Sheryl Gay Stolberg et Thomas Kaplan, « Trump alarms lawmakers with disparaging words for Haiti and Africa », *New York Times*, 11 janvier 2018. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.nytimes.com/2018/01/11/us/politics/trump-shithole-countries.html>.

²⁴ Voir Michael D. Shear et Julie Hirschfeld David, « Stoking fears, Trump defied bureaucracy to advance immigration agenda », *New York Times*, 23 décembre 2017. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.nytimes.com/2017/12/23/us/politics/trump-immigration.html?module=inline>.

²⁵ Voir Trip Gabriel, « A timeline of Steve King's racist remarks and divisive actions », *New York Times*, 15 janvier 2019.

violences et à l'exploitation dont ont été victimes les personnes d'ascendance africaine, à la remise en cause de leurs capacités intellectuelles, ainsi qu'à la pauvreté et aux communautés où se concentrent des personnes d'ascendance africaine. Ainsi, le Secrétaire à l'Agriculture des États-Unis, qui s'opposait à ce qu'Andrew Gillum, candidat d'ascendance africaine, devienne Gouverneur de Floride, avait alors affirmé que cette élection était sacrément importante, en employant l'expression raciste américaine « *cotton-pickin' important* », laquelle fait référence à l'époque où les esclaves noirs étaient forcés de récolter le coton. Au cours de la même campagne, M. Gillum a été qualifié d'« éloquent » et de « charismatique » lors d'un débat télévisé, des termes souvent employés pour marquer l'étonnement vis-à-vis des compétences de personnes d'ascendance africaine. Ron DeSantis, l'opposant de M. Gillum, a lui aussi employé de vieux tropes racistes associant les personnes d'ascendance africaine aux singes et insinuant de cette façon qu'elles sont moins évoluées : « Il ne faut surtout pas que nous fassions les singes en essayant d'adopter un programme socialiste assorti d'immenses augmentations d'impôts. »²⁶

34. Au Brésil, le président récemment élu, Jair Bolsonaro, a qualifié les réfugiés en provenance d'Haïti, d'Afrique et du Moyen-Orient de personnes dangereuses et de « rebuts de l'humanité »²⁷. Il a dénigré une communauté fondée par des descendants d'esclaves noirs en affirmant que ses membres ne faisaient rien et qu'ils n'étaient même pas bons pour la procréation. Le président brésilien se fit également remarquer pour avoir comparé des militants de la cause noire à des « animaux » qui devraient « retourner au zoo »²⁸.

Stéréotypes raciaux dans la création culturelle : représentations textuelles et visuelles erronées

35. Le *blackface*, les caricatures raciales et les représentations racistes des personnes d'ascendance africaine constituent des pratiques blessantes, déshumanisantes et méprisantes. Ces représentations, qui ont été reprises dans les cultures dominantes du monde entier, contribuent à perpétuer les stéréotypes raciaux négatifs. Elles ont en outre été renforcées dans les travaux d'écrivains du XIX^e siècle qui s'imaginaient que les singes, notamment les grands singes, se situaient à l'extrémité la moins évoluée du spectre de l'évolution des primates, suivis des sauvages ou des anthropoïdes difformes, et finalement des Blancs qui, étant les plus évolués, se situaient à l'autre extrémité²⁹. Selon cette théorie, les personnes d'ascendance africaine résidaient quelque part entre les anthropoïdes difformes et les simiens. Cette conception a contribué à la prolifération d'idées reçues selon lesquelles les personnes d'ascendance africaine seraient intrinsèquement paresseuses, agressives et hypersexuelles, et requerraient un contrôle bienveillant. Les archétypes tels que le *sambo*, le *coon*, le *pickaninny*, la *mammy*, la *sapphire* et la *jézebel* ne sont que quelques-unes des représentations iconographiques déshumanisantes et erronées des personnes d'ascendance africaine datant des débuts de l'esclavage. Ces

²⁶ Voir Gina Martinez, « GOP candidate criticized after saying black opponent would “monkey this up” », *Time*, 29 août 2018, disponible à l'adresse suivante : <https://time.com/5381672/ron-desantis-andrew-gillum/>.

²⁷ Voir Federico Finchelstein, « Jair Bolsonaro's model isn't Berlusconi. It's Goebbels », *FP*, 5 octobre 2018. Disponible à l'adresse suivante : <https://foreignpolicy.com/2018/10/05/bolsonaros-model-its-goebbels-fascism-nazism-brazil-latin-america-populism-argentina-venezuela/>.

²⁸ Voir Adam Forrest, « Jair Bolsonaro: the worst quotes from Brazil's far-right presidential frontrunner », *Independent*, 8 octobre 2018. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.independent.co.uk/news/world/americas/jair-bolsonaro-who-is-quotes-brazil-president-election-run-off-latest-a8573901.html>.

²⁹ Voir Gustav Jahoda, *Images of Savages: Ancient Roots of Modern Prejudice in Western Culture*, Routledge, 1999.

représentations ont été prises pour argent comptant, assimilées, et transmises et légitimées de façon continue dans la culture populaire et les écrits d'éminents universitaires.

36. Les représentations erronées se manifestent également dans des traditions culturelles qui appuient la colonisation et la traite des esclaves africains. Le livre d'images de Ramin Ganeshram *A Birthday Cake for George Washington*, qui relate l'histoire d'Hercules, le chef cuisinier de l'ancien président, et de sa fille Delia, tous deux esclaves de George Washington, constitue un exemple récent de la nature persistante des stéréotypes³⁰. Le portrait qui est fait d'Hercules dans le livre rappelle la caricature primitive du *sambo* heureux, l'esclave docile qui se contente de son statut.

37. Les esclaves africains n'ont jamais été satisfaits de leur statut. Tout au long de leur asservissement, ils se sont battus contre la superstructure raciste qui cherchait à justifier l'exploitation des corps noirs. Le stéréotype du *sambo*, comme tous les stéréotypes, n'a pas pour objet de décrire la vérité. Dans son nouveau roman historique *Never Caught: the Washingtons' Relentless Pursuit of Their Runaway Slave, Ona Judge*, Erica Dunbar Armstrong relate l'histoire d'Ona Judge, une esclave de George Washington qui prit la fuite et passa le restant de ses jours en cavale. Ce récit suggère que les esclaves de l'homme que l'on considère comme l'un des pères fondateurs des États-Unis d'Amérique vivaient une tout autre réalité que celle transmise par les représentations stéréotypées populaires³¹.

38. La représentation des Africains et de leurs descendants en tant que serviteurs et esclaves est ancrée dans l'histoire de l'esclavage et du colonialisme. Elle continue de sévir et se manifeste notamment dans le personnage folklorique de père Fouettard (*Zwarte Piet*), une représentation visuelle très inconvenante des Africains et des personnes d'ascendance africaine.

39. La Saint-Nicolas (*Sinterklass*) est une tradition culturelle importante aux Pays-Bas et en Belgique. Le rôle du Père Fouettard (*Zwarte Piet*) est presque toujours interprété par un homme ou une femme de couleur blanche, grimpé en Noir avec de grandes lèvres rouges, portant une perruque bouclée, un pantalon aux couleurs vives, une grande collerette et des boucles d'oreilles en or. Cette tradition repose sur une caricature désuète et insultante de l'esclave noir. Le Père Fouettard (*Zwarte Piet*) est ainsi une expression du racisme et de la discrimination liés à l'esclavage, qui caricature l'image et le comportement des Africains et des personnes d'ascendance africaine et n'est pas sans rappeler le *blackface* et les *minstrel shows* d'autrefois. Cette représentation renforce en outre les rapports de pouvoir inégaux entre les personnages du Père Fouettard (*Zwarte Piet*) et de Saint-Nicolas (*Sinterklaas*). Le Groupe de travail est tout à fait conscient qu'une grande partie de la population ne se rend peut-être pas compte que la tradition du père Fouettard (*Zwarte Piet*) ravive chaque année des stéréotypes racistes issus de la colonisation et de l'esclavage à l'égard des personnes d'ascendance africaine et peut blesser certains membres de la société néerlandaise. À son avis, il s'agit là d'un symptôme du déni de l'existence du racisme et des pratiques racistes et d'une compréhension erronée de l'histoire.

40. Rien ne saurait justifier le *blackface*. Cette pratique est imprégnée de siècles de racisme. Elle a été utilisée et continue d'être utilisée pour dénigrer les personnes d'ascendance africaine. Comme l'a énoncé l'historien David Leonard, le recours au *blackface* « permet à une société de s'imaginer régulièrement que les Afro-américains

³⁰ Ramin Ganeshram, *A Birthday Cake for George Washington*, Scholastic Press, 2016.

³¹ Erica Dunbar Armstrong, *Never Caught: the Washingtons' Relentless Pursuit of Their Runaway Slave, Ona Judge*, 37 Ink, 2017.

ne sont pas tout à fait humains et de donner un sens historique à cette idée reçue »³². Le recours continu à cette pratique par les responsables politiques, les athlètes professionnels et les célébrités, que ce soit sur les campus universitaires du monde entier, lors des fêtes d'Halloween ou à l'occasion d'événements culturels, fait partie d'une culture toxique du racisme qui envahit notre planète.

41. Les représentations déshumanisantes des personnes d'ascendance africaine ne se cantonnent pas aux régions ou aux sociétés qui ont pratiqué la traite des esclaves africains au cours de leur histoire. Récemment, le Musée provincial du Hubei (Wuhan, Chine) a présenté dans le cadre d'une exposition intitulée « This is Africa » (Voici l'Afrique) une série de clichés mettant en parallèle des personnes d'ascendance africaine et des animaux sauvages. Ainsi, la photo d'un enfant bouche grande ouverte était associée à celle d'un gorille, tandis que d'autres présentaient côte à côte un homme et un lion serrant les dents ou encore un homme et un babouin. En 2018 également, la chaîne de télévision chinoise China Central Television (CCTV) a produit, à l'occasion de son gala de Nouvel An, une pièce de théâtre consacrée aux liens croissants entre la Chine et les pays africains intitulée « Celebrating Together » (Fêtons ça ensemble). Or, cette pièce mettait en scène une actrice chinoise grimée en Noir aux traits exagérés et un homme déguisé en singe.

42. Les femmes noires ont, elles aussi, longtemps été caricaturées sur la base de stéréotypes négatifs ancrés dans l'histoire du racisme et de l'esclavage. Dans son livre *Pushout: the Criminalization of Black Girls in Schools*, Monique W. Morris explique que les femmes et les filles noires doivent souvent évoluer dans un environnement qui renforce les stéréotypes multidimensionnels et les discours débilissants, lesquels ont une incidence négative sur la façon dont la féminité noire est comprise³³. Des préjugés racistes et fondés sur le genre implicites peuvent également influencer la façon dont nous interprétons les comportements et les actions des filles et des femmes noires. La féminité noire est souvent associée à des stéréotypes réducteurs selon lesquelles les femmes et les filles noires seraient hypersexuelles, impertinentes, surnoises ou bruyantes. Combinées à des politiques disciplinaires punitives, ces idées latentes et erronées sur la féminité noire ouvrent la voie à l'exclusion disproportionnée des filles noires de l'école. Les filles noires sont le seul groupe de filles surreprésenté dans toutes les catégories disciplinaires pour lesquelles des données sont recueillies par le Bureau des droits civils du Département de l'éducation des États-Unis³⁴.

43. La représentation déshumanisante et grotesque qu'a faite le caricaturiste australien, Mark Knight, de Serena Williams à la suite de sa défaite controversée à l'US Open de tennis rappelle la caricature de la « femme noire en colère » que l'on rencontrait autrefois dans les médias populaires. Dans son dessin de la joueuse, Mark Knight a non seulement dépeint des stéréotypes raciaux classiques, tels que la posture du singe, mais a également accentué ses attributs physiques. De fait, Serena Williams ne ressemble plus à un être humain. En outre, lorsqu'elle a fait le choix de porter une tenue de tennis couvrant tout son corps afin de prévenir la formation de caillots sanguins quelques mois seulement après qu'elle ait failli mourir d'un problème de coagulation à la suite de la naissance de son premier enfant, Serena Williams a été dénigrée par les arbitres de tennis (lesquels ont reconnu leur erreur des mois plus tard

³² Voir Alex Clark, « How the history of blackface is rooted in racism », History.com, 15 février 2019. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.history.com/news/blackface-history-racism-origins>.

³³ Monique W. Morris, *Pushout: the Criminalization of Black Girls in Schools*, New York, The New Press, 2016.

³⁴ Voir Melinda D. Anderson, « The Black Girl Pushout », *The Atlantic*, 15 mars 2016. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.theatlantic.com/education/archive/2016/03/the-criminalization-of-black-girls-in-schools/473718/>.

à la suite d'un tollé général) qui ont jugé sa combinaison inappropriée par rapport aux tenues relativement légères des autres joueuses. En 2018, elle a été condamnée à payer une amende pour avoir réagi à une remarque qu'elle considérait injuste, une sanction qui ne fut pas appliquée aux joueurs blancs masculins connus pour leur tempérament impétueux. Ainsi, le stéréotype de la femme noire en colère, combiné aux attentes multidimensionnelles à l'égard des femmes et à l'idée reçue selon laquelle les corps noirs doivent être contrôlés, a eu des répercussions financières, professionnelles, mais également personnelles pour Serena Williams.

Propagation des stéréotypes raciaux négatifs dans la publicité

44. Les images et les sons issus de la télévision, du cinéma, de la musique, d'Internet et d'autres médias influencent la façon dont les gens pensent et agissent ainsi que leurs croyances. Dans la musique populaire, l'identité noire est associée à la violence, à la misogynie, au matérialisme et à la déviance. Ces idées reçues sont en outre renforcées et transmises dans d'autres domaines de la culture populaire, tels que la télévision et le cinéma³⁵.

45. Les publicités qui renforcent les stéréotypes négatifs à l'égard des personnes d'ascendance africaine dans les médias sont transversales et transnationales. L'industrie de la publicité utilise depuis longtemps des stéréotypes désobligeants pour promouvoir des produits auprès d'un large public. On retrouve dans les publicités des stéréotypes liés aux singes, à l'esclavage et à l'asservissement des personnes noires, au *blackface*, à la culture noire, à la propreté et à la pureté, à la criminalité noire ainsi qu'à la nécessité de contrôler les corps noirs. Nombre d'entre elles ont également présenté et promu la peau blanche comme un idéal auquel les personnes d'ascendance africaine peuvent aspirer. Les archétypes racistes d'aujourd'hui sont plus subtils que les stéréotypes du passé, mais ils restent puissants et tenaces, témoignant ainsi de l'évolution, de la force et de la pérennité des représentations stéréotypées racistes. Les publicités racistes ne manquent pas, et suscitent parfois l'indignation du public et des demandes d'actions correctives et réparatrices.

46. Ainsi, la célèbre enseigne de vêtements H&M a sorti une publicité mettant en scène un jeune garçon noir portant un pull sur lequel figurait l'inscription « *Coolest Monkey in the Jungle* » (Le singe le plus cool de la jungle). Pour citer un autre exemple, en 2008, eMobile a lancé au Japon une publicité affichant un singe vêtu d'un costume lors d'un rassemblement électoral ; celui-ci faisait face à un public brandissant de nombreuses pancartes où l'on pouvait lire « *Change* » (Changement), un slogan important de la campagne de l'ancien président américain Barack Obama.

47. Sony a installé des affiches mettant en scène une femme blanche vêtue de blanc saisissant le visage d'une femme noire vêtue de noir. La femme blanche se positionne comme puissante et déterminée, tandis que la femme noire a l'air docile et soumise. En 2017, Intel a sorti une publicité pour un processeur de bureau affichant un homme d'affaires habillé en blanc et six hommes noirs musclés s'inclinant devant lui, une image évoquant la servitude. Cette référence à l'esclavage n'est pas si subtile, puisqu'elle transforme les corps noirs en biens à acheter et à vendre. Dans le même ordre d'idées, en 2017, Taco Bell a été contraint de revoir sa publicité allemande du *Naked Chicken Chalupa* pour avoir mis en scène un homme blanc jetant des ordures sur une femme noire marchant dans la rue avec une poussette.

48. Plusieurs entreprises s'adonnent à la pratique du *blackface*, faisant ainsi référence de manière consciente ou inconsciente à la période de Jim Crow. Le nom du personnage de *minstrel* grimé en Noir, Jim Crow, est utilisé quotidiennement pour

³⁵ Voir David Jason Childs, « Let's talk about race: exploring racial stereotypes using popular culture in social studies classrooms », *Social Studies*, vol. 105, n° 6, 2014.

décrire les cent années de ségrégation et d'injustices raciales qui ont suivi la guerre civile aux États-Unis. De surcroît, depuis près de 200 ans, la pratique du *blackface* est employée pour rabaisser, caricaturer et dénigrer la négritude. Elle perpétue les stéréotypes négatifs et réducteurs à l'égard Noirs tout en promouvant la blancheur et la suprématie blanche. En décembre 2018, Prada a lancé une campagne publicitaire incluant des poupées grimées en noir. À la suite d'un tollé général, la marque a été contrainte de retirer ces poupées et les publicités y afférentes de ses vitrines. De manière analogue, en février 2019, Gucci a lancé un pull noir au col montant orné d'une grotesque bouche rouge caricaturée, qui semblait faire référence au *blackface*.

49. En 2010, Kentucky Fried Chicken (KFC) a lancé une publicité sur le thème du cricket dans laquelle on voit un supporter blanc visiblement mal à l'aise face à un grand nombre de personnes d'ascendance africaine souriant et appréciant le jeu. Qualifiant la situation de « délicate », l'homme blanc sort un pot de poulet frit qu'il distribue aux personnes d'ascendance africaine se trouvant autour de lui avant de s'exclamer « trop facile ! » Une voix off qualifie ensuite le poulet KFC de « plaisir pour la foule ».

50. En 2016, la marque chinoise Qiaobi a suggéré dans une publicité pour un détergent à lessive que les personnes d'ascendance africaine pouvaient, littéralement, être « nettoyées » de leur ethnicité. La publicité en question met en scène une femme asiatique et un homme noir. Après lui avoir fait croire qu'elle allait l'embrasser, la femme fait avaler par surprise une dosette de détergent à l'homme et le met dans sa machine à laver. Une fois lavé et séché, celui ressort, à la plus grande joie de la femme, sous l'apparence d'un homme asiatique.

51. La marque de savon Dove, qui bénéficie d'une importante clientèle noire aux États-Unis et ailleurs, a sorti l'an dernier une publicité mettant en scène une femme d'ascendance africaine vêtue d'un tee-shirt assorti à sa peau brune, qui utilise du savon Dove et enlève son tee-shirt brun pour révéler une femme blanche aux cheveux roux portant un tee-shirt beige assorti à sa peau blanche. De la même façon, Nivea, une compagnie bien connue pour ses savons et ses produits de soin pour le corps, a lancé une campagne publicitaire intitulée « Re-Civilize Yourself » [Recivilisez-vous]. La publicité montre un homme noir bien habillé et rasé de près jetant la tête d'un mannequin noir mal rasé arborant une coupe afro.

E. Incidences des stéréotypes raciaux et des représentations stéréotypées sur les droits de la personne

52. Les stéréotypes raciaux négatifs et les effets cumulatifs de la discrimination raciale sont des facteurs déterminants pour de nombreuses personnes d'ascendance africaine dans le monde. Le racisme individuel et institutionnel auquel sont confrontées les personnes d'ascendance africaine a des répercussions sur la jouissance qu'elles ont de leurs droits fondamentaux, notamment leurs droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques. Ces facteurs ont de graves conséquences sur leur bien-être général, car le stress chronique engendré par l'exposition permanente au racisme et au déni entraîne des préjudices biologiques, psychologiques, cognitifs et émotionnels³⁶.

53. Ces stéréotypes raciaux négatifs reflètent et perpétuent les stéréotypes culturels qui justifient le déni ainsi que les attentes réduites et le désengagement vis-à-vis des communautés d'ascendance africaine. La discrimination raciale systémique perdure ; elle est ancrée dans un modèle économique qui empêche les personnes d'ascendance

³⁶ Voir Derald Wing Sue, *Microaggressions in Everyday Life: Race, Gender and Sexual Orientation*, Hoboken, New Jersey, John Wiley & Sons, Inc., 2010.

africaine du monde entier de se développer de façon constructive et véritable, et justifie ou neutralise souvent l'exploitation actuelle et passée de leur main d'œuvre, de leurs terres et de leurs ressources naturelles. Les disparités raciales ressortent très nettement dans de nombreux domaines ayant une incidence sur les droits de la personne, notamment l'éducation, le respect des droits de la défense, les droits de l'enfant et la santé. Les disparités raciales dont sont aujourd'hui victimes les personnes d'ascendance africaine s'appuient généralement sur des stéréotypes raciaux persistants qui favorisent l'acceptation sociale (et parfois même l'anticipation) de ce phénomène.

Préjugés et stéréotypes raciaux dans le secteur de la justice

54. Dans le système de justice pénale, les stéréotypes raciaux sont courants ; ils peuvent fausser la perception des faits et entraîner des erreurs judiciaires, des peines plus sévères, un recours excessif à la force et une nouvelle victimisation.

55. Parmi les stéréotypes les plus tenaces dont sont victimes les personnes d'ascendance africaine figure l'association de la négritude à la criminalité. Comme expliqué sur le site Web de l'Equal Justice Initiative :

Les disparités raciales que l'on retrouve aujourd'hui dans notre système de justice pénale sont l'héritage des injustices raciales de notre passé. [...] L'esclavage s'est transformé en système de location des prisonniers ; les Afro-Américains étaient arrêtés pour des « crimes » comme le vagabondage et forcés de travailler dans des entreprises appartenant à des Blancs dans le Sud. Les décennies de lynchages liés à la terreur raciale qui ont suivi l'esclavage ont greffé au récit de la hiérarchie raciale une présomption de culpabilité et de dangerosité à l'égard des personnes noires. De fait, les Blancs soutenaient qu'une violence vigilantiste était nécessaire pour protéger leurs biens, leurs familles et leur mode de vie du Sud des « criminels » noirs.

Cette présomption de culpabilité et de dangerosité à l'égard des personnes d'ascendance africaine a rendu les communautés minoritaires particulièrement vulnérables à une administration inéquitable de la justice pénale³⁷.

56. Le passage de l'esclavage à l'apartheid a été particulièrement dévastateur pour les personnes d'ascendance africaine. Elles étaient confrontées au terrorisme racial et à des taux d'incarcération plus élevés. On les caricaturait en leur attribuant une nature sauvage, animale, destructrice et criminelle. Parmi les idées fausses et les préjugés fabriqués de toutes pièces et diffusés par divers canaux, tels que les médias, figuraient des références à la nature « sauvage » et « brute » des hommes noirs, que l'on désignait souvent par le terme à connotation négative « voyou ».

57. Les conséquences à long terme de ce phénomène se manifestent dans les interactions quotidiennes entre la police et les civils. Ce processus de déshumanisation conduit beaucoup de gens à considérer les hommes et les enfants noirs comme étant plus âgés et plus redoutables et menaçants qu'ils ne le sont en réalité. Même à un très jeune âge, les enfants noirs sont perçus comme moins enfantins et moins innocents. Cette perception erronée est troublante. Les policiers sont souvent disculpés d'avoir tué des civils noirs en plaquant la légitime défense. C'est ce qui s'est produit en 2014 aux États-Unis, lorsque l'agent Christopher Manney a tué de 14 balles un homme noir non armé répondant au nom de Dontre Hamilton à Milwaukee. Plus tard, le policier a décrit M. Hamilton comme étant un homme imposant et musclé, et a expliqué qu'il craignait que celui-ci ne prenne le dessus.

³⁷ Equal Justice Initiative, « Presumption of guilt ». Disponible à l'adresse suivante : <https://eji.org/racial-justice/presumption-guilt>.

Tamir Rice, le garçon de 12 ans qui a été tué par un policier de Cleveland en 2014 alors qu'il jouait avec un faux pistolet, a été décrit par l'agent présent sur les lieux comme ayant une vingtaine d'années. Ces descriptions reflètent des stéréotypes associés aux hommes et aux enfants noirs qui ne correspondent pas à la réalité.

58. Dans leurs travaux, les psychologues Jennifer L. Eberhardt et Valerie Purdie ont montré en quoi les préjugés assimilés par les forces de l'ordre influaient sur leurs relations avec les personnes d'ascendance africaine. Lorsqu'il a été demandé à des officiers de police d'identifier les personnes qui semblaient être des criminels, ces derniers ont sélectionné davantage de visages noirs que de visages blancs. Plus le visage noir correspondait aux stéréotypes assimilés, plus les officiers avaient tendance à penser qu'il s'agissait de celui d'un criminel. Les auteurs en ont conclu que « les policiers attribuaient une signification criminelle à cette variation physique, c'est-à-dire que plus un individu correspondait à l'idée que l'on se fait de la personne noire, plus il y avait de chances qu'il soit perçu comme un criminel »³⁸.

59. Les données recueillies par le *Washington Post* sur l'utilisation de la force meurtrière par la police depuis 2015 montrent que les personnes noires, bien qu'elles ne représentent que 13 % de la population américaine, comptaient pour 26 % des personnes tuées par la police en 2015, 24 % des personnes tuées en 2016 et 23 % des personnes tuées en 2017. Ainsi, le taux de personnes noires victimes de l'usage de la force meurtrière par la police est près de deux fois supérieur à leur taux de représentation au sein de la population générale. Au cours du premier semestre de 2018, les personnes noires représentaient 20 % des personnes tuées par la police en toutes circonstances. Les conséquences mortelles des stéréotypes négatifs sur les personnes noires peuvent être vérifiées en analysant la composition raciale de l'ensemble des personnes qui n'étaient pas armées lorsqu'elles ont été tuées par la police.

60. Il n'y a pas qu'aux États-Unis que les forces de l'ordre sont influencées par des stéréotypes négatifs. Une étude menée récemment par la Société Radio-Canada (SRC) a révélé que les hommes noirs étaient trois fois plus susceptibles d'être tués par la police que les autres. Selon la SRC, les caucasiens représentaient près de la moitié des victimes enregistrées dans la base de données, ce qui n'était pas surprenant étant donné qu'il s'agissait du groupe racial le plus important du pays. Toutefois, si l'on prenait en compte la composition raciale et ethnique de l'ensemble de la population, on remarquait que deux groupes distincts étaient largement surreprésentés parmi les victimes : les personnes noires et les autochtones.

61. Au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, les données communiquées par la police métropolitaine en août 2017 ont révélé que les personnes d'ascendance africaine et les membres des minorités ethniques, en particulier les jeunes hommes originaires d'Afrique et des Caraïbes, étaient deux fois plus susceptibles de mourir des suites d'un recours à la force par des agents de police, notamment en raison de l'absence d'accès ou d'un accès insuffisant à des soins appropriés. Bien qu'ils ne représentent que 14 % de la population, les femmes et les hommes noirs, asiatiques ou appartenant à minorités ethniques représentent 25 % des détenus, tandis que plus de 40 % des jeunes en détention sont issus de ces groupes. Les décès susmentionnés renforcent le racisme structurel, l'intervention policière excessive et la criminalisation des personnes d'ascendance africaine dans le monde.

62. Au Royaume-Uni et dans d'autres pays, il a été signalé que les stéréotypes selon lesquelles les personnes d'ascendance africaine seraient particulièrement fortes et

³⁸ Voir Jennifer L. Eberhardt, Phillip Atiba Goff, Valerie J. Purdie et Paul G. Davies, « Seeing black: race, crime and visual processing », *Journal of Personality and Social Psychology*, vol. 87, n° 6, 2004.

dangereuses, et auraient des tendances criminelles avaient souvent été utilisés après un décès en détention pour diaboliser la victime et la rendre responsable de sa propre mort. Intégré à la culture et aux pratiques policières, le stéréotype racial selon lequel l'homme noir serait grand, noir et dangereux, violent et instable peut conduire à un usage disproportionné et meurtrier de la force. Les personnes d'ascendance africaine ayant des problèmes mentaux font partie des sous-groupes qui souffrent d'une double discrimination. En effet, la façon dont ces personnes sont traitées est influencée par des stéréotypes négatifs, notamment par l'image du malade mental perçu comme « fou, mauvais et dangereux »³⁹.

63. Au Royaume-Uni, la police métropolitaine a été accusée de discrimination et critiquée pour l'orientation disproportionnée de sa base de données Gangs Matrix vers les jeunes hommes noirs. L'examen du bureau du maire pour le maintien de l'ordre et la lutte contre la criminalité (Mayor's Office for Policing and Crime) révèle que la représentation des jeunes hommes noirs dans la base de données est disproportionnée par rapport à leur probabilité d'être des criminels ou des victimes.

64. Les médias jouent également un rôle dans le renforcement des stéréotypes raciaux et la désensibilisation du public lorsque la police tue injustement des personnes d'ascendance africaine. En outre, ils contribuent souvent à une nouvelle victimisation des victimes de la brutalité policière en fouillant leur passé à la recherche de la moindre transgression et en affichant les photographies les moins flatteuses qu'ils peuvent trouver de la victime pour envoyer un message subliminal : « cette vie ne valait rien ».

65. Il est évident que le profilage racial fait partie des stratégies et des pratiques couramment employées par les forces de l'ordre dans le monde. Les agents des forces de l'ordre ciblent, stigmatisent, stéréotypent et caractérisent par leur profil les personnes d'ascendance africaine sur la base de la race. Malgré l'absence de preuve d'activité criminelle, ces dernières font l'objet de détentions, d'interrogatoires et de fouilles, des expériences qui se révèlent humiliantes et parfois effrayantes. Le Groupe de travail est conscient des conséquences néfastes de cette stratégie de maintien de l'ordre, qui s'est avérée à maintes reprises inefficace. Elle a conduit les personnes d'ascendance africaine à vivre dans la peur et a rendu les communautés noires suspectes simplement à cause de leur apparence, de leur origine ou de leur religion.

66. Aux États-Unis, les conducteurs noirs risquent davantage d'être interpellés par la police et sont trois fois plus susceptibles d'être fouillés que les conducteurs blancs. Des données récemment publiées par l'Université de Stanford dans le cadre de son projet intitulé « Open Policing Project » confirment la prévalence du profilage racial au sein des services de police. Après avoir recueilli des données sur plus de 100 millions de contrôles routiers aux États-Unis entre 2011 et 2017, les chercheurs ont constaté que les conducteurs noirs et latino-américains étaient arrêtés de manière disproportionnée par rapport aux conducteurs blancs, lesquels sont fouillés moins souvent alors qu'ils sont davantage susceptibles de dissimuler des produits de contrebande.

67. En 2013, Shira Scheindlin, juge d'une cour fédérale américaine de district, a statué que le programme « stop-and-frisk » (arrêter et fouiller) du Département de la police de la ville de New York était inconstitutionnel, car il s'appuyait clairement sur de la discrimination raciale. Mme Scheindlin a également constaté que le Département de la police appliquait une politique de profilage racial indirect qui conduisait les agents à contrôler régulièrement des personnes noires et latino-américaines qui n'auraient pas été arrêtées si elles étaient blanches. Elle a fait observer que 83 % des contrôles réalisés entre 2004 et 2012 visaient des personnes

³⁹ Informations fournies par INQUEST.

noires et latino-américaines, alors que celles-ci ne représentaient qu'un peu plus de 50 % des résidents de la ville.

68. Au Canada, une équipe de chercheurs de l'Université York qui travaille sur le Projet de collecte de données fondées sur la race aux contrôles routiers du Service de police d'Ottawa a constaté qu'à Ottawa, les conducteurs noirs et originaires du Moyen-Orient, étaient, indépendamment de leur âge et de leur sexe, statistiquement beaucoup plus nombreux à faire l'objet de contrôles routiers. Alors qu'ils représentaient moins de 4 % de l'ensemble des conducteurs à Ottawa, les conducteurs noirs avaient été arrêtés 7 238 fois, ce qui représentait environ 8,8 % du nombre total des contrôles réalisés au cours d'une période de deux ans.

69. Dans le cadre d'une étude réalisée par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne⁴⁰, un tiers des personnes interrogées (30 %) ont déclaré avoir déjà été victimes d'une forme quelconque de harcèlement raciste et un cinquième d'entre elles (21 %) ont affirmé en avoir fait l'expérience au cours de l'année 2018. Pourtant, seules 14 % des victimes de harcèlement raciste ont signalé l'incident le plus récent aux autorités. Bon nombre des personnes d'ascendance africaine arrêtées par la police ont affirmé avoir été victimes de profilage racial, une pratique illégale qui mine leur confiance dans les forces de l'ordre.

Préjugés et stéréotypes raciaux relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels

70. Les préjugés et les stéréotypes raciaux ont une incidence évidente sur les droits à l'éducation, au logement, à l'emploi et à la santé. Pour ce qui est de la santé, bien souvent, les personnes d'ascendance africaine n'ont pas accès à des services préventifs, reçoivent des soins de moindre qualité et voient leur état se détériorer plus rapidement dans le cas de certaines maladies. La communauté médicale prend de plus en plus conscience que les préjugés raciaux et le racisme ont une incidence sur les soins médicaux⁴¹. Ainsi, aux États-Unis, alors que la prise en charge de la douleur chez les personnes d'ascendance africaine laisse à désirer, une étude indique que l'omniprésence des stéréotypes raciaux et des idées reçues à l'égard des personnes noires a une incidence sur la façon dont les professionnels de la santé évaluent la douleur chez le patient⁴². La même étude porte également à croire que des préjugés raciaux associés à la perception de la douleur influent sur les recommandations thérapeutiques. Les femmes d'ascendance africaine connaissent également un taux de morbidité maternelle plusieurs fois supérieur à celui des femmes blanches⁴³. Les

⁴⁰ Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, *Second European Union Minorities and Discrimination Survey: Being Black in the EU*, Luxembourg, 2018.

⁴¹ Voir Martha Hostetter et Sarah Klein, « Transforming care: reducing racial disparities in health care by confronting racism? », The Commonwealth Fund, 27 septembre 2018. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.commonwealthfund.org/publications/newsletter-article/2018/sep/focus-reducing-racial-disparities-health-care-confronting>.

⁴² Voir Kelly M. Hoffman, Sophie Trawalke, Jordan R. Axt et M. Norman Oliver, « Racial bias in pain assessment and treatment recommendations, and false beliefs about biological differences between blacks and whites », *Proceedings of the National Academy of Sciences of the United States of America*, vol. 113, n° 16, 19 avril 2016. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.pnas.org/content/113/16/4296.full>.

⁴³ New York City Department of Health and Mental Hygiene, « Severe maternal morbidity in New York City, 2008–2012 », New York, 2016. Disponible à l'adresse suivante : <https://www1.nyc.gov/assets/doh/downloads/pdf/data/maternal-morbidity-report-08-12.pdf>. (Selon le rapport, à l'échelle nationale, les femmes noires non latino-américaines sont trois fois plus susceptibles de mourir pendant la grossesse ou l'accouchement et deux fois plus susceptibles que les femmes blanches non latino-américaines de rencontrer un grave problème de santé maternelle. Un rapport récent sur la mortalité associée à la grossesse dans la ville de New York a révélé que

recherches montrent que les préjugés inconscients entravent la qualité des soins reçus par les femmes d'ascendance africaine. En outre, le statut social, le niveau de revenus et l'éducation ne semblent pas contribuer à atténuer les disparités raciales et le risque accru auquel font face les femmes noires, comme en témoigne le cas de la joueuse de tennis Serena Williams⁴⁴.

71. L'accès réduit des personnes d'ascendance africaine à l'éducation renforce également les disparités raciales. Les stéréotypes raciaux associés aux capacités scolaires des élèves d'ascendance africaine ont eu un effet dévastateur. Très souvent, les enseignants recommandent que les enfants d'ascendance africaine suivent des parcours éducatifs qui réduisent leurs chances d'accéder à l'enseignement supérieur. Dans certains pays, le système éducatif entraîne les enfants d'ascendance africaine dans les systèmes de justice pénale pour mineurs ou pour adultes, notamment en engageant dans les écoles des policiers chargés d'assurer la sécurité et la gestion de l'environnement scolaire et de la discipline des élèves en faisant passer ces derniers par le système de justice pénale, une pratique connue sous le nom de *school-to-prison pipeline* (passage direct de l'école à la prison).

72. Dans les zones urbaines, beaucoup d'écoles manquent de ressources et sont incapables d'assurer le niveau d'éducation de base nécessaire pour préparer les enfants à l'enseignement secondaire et postsecondaire. Fait tout aussi troublant, de nombreux tests utilisés pour évaluer les compétences des étudiants s'appuient sur des modèles qui conduisent systématiquement à l'élimination de la plupart ou de la totalité des étudiants d'ascendance africaine. Or, au lieu de remettre en question la conception du test (comme ce serait le cas si très peu ou aucun des élèves blancs ne réussissaient l'épreuve), on met en doute les capacités des élèves, ce qui fait que les préjugés raciaux sont perpétués par des résultats conformes aux attentes racistes. Ainsi, l'égalité des chances, notamment l'égalité d'accès à l'éducation postsecondaire et à la formation professionnelle, n'a toujours pas été réalisée. De plus, les décisions personnelles et les décisions des pouvoirs publics continuent de refléter les préjugés raciaux et les incidences profondes du conditionnement social lié aux stéréotypes culturels.

73. Les personnes d'ascendance africaine se heurtent également à des obstacles pour accéder à l'emploi. Au cours de ses missions d'enquête, le Groupe de travail a constaté que les personnes d'ascendance africaine présentaient des taux d'emploi nettement inférieurs. Dans les pays disposant de données sur l'égalité ventilées par race ou origine, cette conclusion a été étayée par des données quantitatives. La discrimination dans l'accès à l'emploi constitue un obstacle de taille, souvent fondé sur une combinaison de facteurs tels que la race, l'origine ethnique, la nationalité, la religion et le genre. Les personnes d'ascendance africaine sont souvent victimes de discrimination lorsqu'elles postulent pour un emploi ; dans de nombreux pays, cette situation est même devenue un phénomène structurel⁴⁵. Par exemple, en France, une expérience a montré qu'une femme portant un nom à consonance sénégalaise n'avait que 8,4 % de chances d'être convoquée à un entretien d'embauche, contre 22,6 %

les femmes noires non latino-américaines étaient douze fois plus susceptibles que les femmes blanches non latino-américaines de mourir de causes liées à la grossesse.)

⁴⁴ Voir Sheela Nimishakavi, « Racism, not race, causes health disparities for black mothers », *Nonprofit Quarterly*, 18 avril 2018. Disponible à l'adresse suivante : <https://nonprofitquarterly.org/2018/04/18/racism-not-race-causes-health-disparities-black-mothers/>.

⁴⁵ Voir European Network Against Racism (Réseau européen contre le racisme), « Shadow report: racism and discrimination in employment in Europe 2013-2017 », 2 mars 2018. Disponible à l'adresse suivante : <https://ec.europa.eu/migrant-integration/librarydoc/enar-shadow-report-racism-discrimination-in-employment-in-europe-2013-2017>.

pour une femme portant un nom à consonance française⁴⁶. Des tests par envoi de curriculum vitae et des enquêtes réalisées auprès des employeurs ont montré que les femmes musulmanes d'Europe voyaient leur accès au marché du travail entravé par la discrimination fondée sur la race, l'appartenance ethnique, le genre et la religion⁴⁷. En outre, la convergence de processus fondés sur la race et différenciés selon le sexe a entraîné une surveillance excessive des femmes d'ascendance africaine sur le lieu de travail. Des femmes noires ont également été victimes de discrimination en raison de leurs cheveux, certains employeurs imposant formellement des codes esthétiques définissant les coiffures africaines traditionnelles comme étant peu professionnelles⁴⁸.

74. Les préjugés raciaux perpétués et tolérés par le biais de stéréotypes négatifs toxiques ont également des répercussions sur l'accès au logement des personnes d'ascendance africaine. Les décisions individuelles et subjectives des prêteurs, des propriétaires et des courtiers ont une incidence considérable sur le logement et la stabilité. Tout individu a un droit fondamental au logement, qui lui garantit l'accès à un logement sûr, sécuritaire, habitable et abordable, à l'abri d'une expulsion forcée⁴⁹. Ce droit doit être assuré à tous et à toutes sans distinction de revenus ou de toutes autres ressources économiques. Malgré cela, la discrimination sur les marchés du logement et de la location se poursuit sans relâche. Dans certains pays, les annonces de location contiennent la mention « contrat de travail à durée indéterminée requis » ou encore « nous ne louons pas aux étrangers ». Dans d'autres pays, les propriétaires refusent de louer leur bien lorsqu'ils détectent un accent africain au téléphone, reconnaissent un nom à consonance africaine ou si la personne intéressée a la peau foncée. La prise de décisions individuelle des propriétaires, entre autres, continue d'être influencée par des stéréotypes négatifs et des préjugés raciaux.

75. En outre, vers 2008, la pratique généralisée du *redlining* inversé a entraîné une perte dramatique de richesse et de logements au sein des communautés d'ascendance africaine aux États-Unis ; les prêteurs et courtiers hypothécaires avaient octroyé spécifiquement aux personnes d'ascendance africaine et latino-américaine des prêts hypothécaires à haut risque afin de favoriser une explosion des créances titrisées visant à alimenter les marchés financiers. Il avait alors été considéré comme acceptable d'exploiter de manière disproportionnée les communautés d'ascendance africaine à des fins lucratives. De surcroît, alors que de nombreuses banques ont été renflouées par le Gouvernement à la suite des pertes catastrophiques de 2008, bon nombre de personnes d'ascendance africaine, qui avaient subi une perte de richesse, de logement et de stabilité au moins tout aussi catastrophique, n'ont reçu aucune aide.

⁴⁶ Voir Pascal Petit, Emmanuel Duguet, Yannick L'Horty, Loïc du Parquet et Florent Sari, « Discrimination à l'embauche : les effets du genre et de l'origine se cumulent-ils systématiquement ? », *Économie et Statistique*, n° 464-466, 2013.

⁴⁷ Voir Đermana Šeta, « Forgotten women: the impact of Islamophobia on Muslim women », European Network Against Racism, Bruxelles, 2016.

⁴⁸ Aux États-Unis, le problème est si répandu qu'alors même que certains tribunaux ont reconnu cette forme de discrimination, la Commission des droits de l'homme de la ville de New York a récemment interdit la discrimination fondée sur la coupe de cheveux, en vue de lutter spécifiquement contre ce type de préjugé racial qui touche les personnes d'ascendance africaine, en particulier dans le secteur de l'emploi. Voir New York City Commission on Human Rights, « Legal enforcement guidance on race discrimination on the basis of hair », février 2019. Disponible à l'adresse suivante : <https://www1.nyc.gov/assets/cchr/downloads/pdf/Hair-Guidance.pdf>.

⁴⁹ Voir l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'article 11 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, l'article 27 de la Convention relative aux droits de l'enfant, l'article 5 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et l'article 14 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

III. Conclusions et recommandations

76. En définitive, la perpétuation, la tolérance et la validation des préjugés raciaux par le biais de stéréotypes négatifs ancrés dans la vie quotidienne portent atteinte aux droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine. La capacité de ces dernières à jouir de leurs droits fondamentaux est considérablement entravée par des préjugés raciaux fondés sur de fausses croyances qui entachent la prise de décisions. Les préjugés raciaux ont une incidence si généralisée sur l'exercice des droits de l'homme que les personnes d'ascendance africaine de différents pays se retrouvent confrontées à des difficultés similaires. Cela donne à penser qu'une des causes sous-jacentes de ce phénomène est la suprématie blanche, ou une construction de la blancheur qui repose sur des stéréotypes négatifs toxiques visant les personnes d'ascendance africaine, afin de préserver la valeur de la race blanche et d'offrir moins de possibilités et de droits aux personnes d'ascendance africaine. La déshumanisation des personnes d'ascendance africaine s'est insinuée dans la société, permettant ainsi de neutraliser, voire même de justifier, les conséquences et l'iniquité des inégalités et des disparités raciales bien établies.

77. Pour garantir le respect, la protection et la réalisation des droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine, il convient de comprendre et de reconnaître que les stéréotypes raciaux et les représentations stéréotypées associés aux personnes noires ont des conséquences néfastes à long terme sur la jouissance des droits de la personne, ainsi que de déconstruire les stéréotypes raciaux négatifs et les représentations erronées, en faisant évoluer le discours et en combattant le racisme qui se reflète toujours dans les décisions, politiques et pratiques qui régissent le fonctionnement même de notre société.

Recommandations

78. **Au vu des manifestations actuelles du racisme, de la discrimination raciale, de l'afrophobie, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine engage les États à :**

- a) **Rejeter et condamner de manière claire et incontestable les propos et crimes haineux racistes visant les personnes d'ascendance africaine, où qu'ils se produisent ;**
- b) **Prendre des mesures pour empêcher toute diffusion d'idées prônant la supériorité ou l'infériorité d'une race ou tentant de justifier la violence, la haine ou la discrimination à l'égard des personnes d'ascendance africaine ;**
- c) **Prendre des mesures énergiques pour combattre toute tendance à viser, stigmatiser, stéréotyper ou caractériser par leur profil les personnes d'ascendance africaine sur la base de la race de la part des agents des forces de l'ordre, des responsables politiques et des éducateurs ;**
- d) **Prendre des mesures strictes contre toute incitation à la discrimination ou à la violence à l'égard des personnes d'ascendance africaine, y compris par le biais d'Internet. Les États et la société civile devraient collaborer avec les médias et les entreprises de communication pour promouvoir des images et des représentations plus positives et moins exclusives des personnes d'ascendance africaine afin d'accroître leur visibilité au sein de la société et de lutter contre les stéréotypes négatifs et la discrimination qui en résulte ;**
- e) **Adopter des mesures visant à lutter contre la discrimination indirecte à laquelle sont confrontés les enfants dans les systèmes éducatifs en éliminant les stéréotypes et les images négatives souvent utilisés dans les matériels pédagogiques, en veillant à ce que l'histoire et la culture des personnes**

d'ascendance africaine et l'histoire de la traite transatlantique des esclaves africains soient incluses dans les programmes scolaires, et en s'assurant de la pertinence culturelle ou linguistique des enseignements dispensés aux enfants d'ascendance africaine. L'éducation formelle des enfants et des adultes, notamment dans les cycles préscolaire, primaire, secondaire et postsecondaire, doit intégrer des connaissances sur l'histoire de l'esclavage transatlantique, le rôle des personnes d'ascendance africaine dans le développement mondial, et la diversité et la richesse des civilisations et des cultures, qui constituent le patrimoine commun de l'humanité. Une réforme globale des programmes scolaires devrait également être menée en vue d'éliminer toutes les formes de stéréotypes qu'ils renferment ;

f) **Modifier et transformer les stéréotypes de genre préjudiciables et éliminer les représentations stéréotypées des genres qui sont injustifiées ;**

g) **Promouvoir des actions qui célèbrent la diversité et l'inclusion, notamment des analyses critiques des politiques et procédures qui reflètent les disparités raciales ou les obstacles disproportionnés auxquels doivent faire face les personnes d'ascendance africaine ;**

h) **Adopter des dispositions législatives pour que les organisations qui encouragent la discrimination raciale ou l'incitent soient déclarées illégales, conformément à l'article 4 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Le Groupe de travail estime que limiter les discours haineux et racistes en tant qu'acte politique ne va pas à l'encontre du principe important des droits de la personne qu'est la liberté d'expression. À cet égard, il appelle les États à réaffirmer leur volonté de trouver un équilibre entre la liberté d'expression et les revendications en matière d'égalité raciale ;**

i) **Reconnaître que les personnes d'ascendance africaine constituent un groupe distinct. Ceci est essentiel pour accroître leur visibilité et donc promouvoir la pleine réalisation de leurs droits de l'homme et de leurs libertés fondamentales. Les personnes d'ascendance africaine doivent notamment être reconnues dans les constitutions et législations nationales, ainsi que par le biais de l'éducation, de mesures de sensibilisation et du respect de leurs droits culturels. L'auto-identification joue également un rôle très important. La collecte de données est une étape décisive vers la reconnaissance intégrale car elle permet de confirmer la présence, les activités et la situation générale des personnes d'ascendance africaine ;**

j) **Revoir les programmes scolaires et élaborer des programmes scolaires ciblés, ainsi que des matériels didactiques correspondants, qui soient respectueux de l'histoire et en donnent une vision exacte, notamment de la traite transatlantique des esclaves africains. Ces programmes devraient être intégrés à l'éducation formelle et informelle des enfants et des adultes, notamment dans les cycles préscolaire, primaire, secondaire et postsecondaire. Les personnes d'ascendance africaine devraient avoir la possibilité de participer à l'élaboration de ces programmes ;**

k) **Promouvoir une meilleure connaissance et un plus grand respect de l'histoire des personnes d'ascendance africaine. Les étudiants et les enseignants du monde entier devraient suivre des cours sur l'Afrique et l'histoire de la diaspora africaine, la nature et les effets du colonialisme et de la traite transatlantique des esclaves africains, la culture africaine et la contribution des personnes d'ascendance africaine au développement économique mondial, en**

particulier à celui de l'Europe. Cela contribuerait à la prise en considération des personnes d'ascendance africaine en tant qu'acteurs mondiaux ;

l) **Honorer la mémoire des victimes des tragédies passées, condamner ces dernières, quels que soient l'époque et le lieu où elles sont advenues, et empêcher qu'elles ne se reproduisent ; prendre des mesures pour préserver, protéger et rétablir la mémoire spirituelle des sites de la traite transatlantique des Africains et de la résistance des esclaves, en donnant une visibilité accrue à cette histoire et à cette culture, notamment par le biais de musées, de monuments et de l'art visuel ;**

m) **Redoubler d'efforts dans le domaine de l'éducation, afin de favoriser une compréhension et une prise de conscience des causes, des conséquences et des méfaits du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, et encourager les autorités éducatives et le secteur privé, selon qu'il conviendra, à établir des matériels pédagogiques, notamment des manuels scolaires et des dictionnaires conçus pour combattre ces phénomènes, et à revoir et modifier les manuels et les programmes de façon à éliminer tout élément de nature à promouvoir le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ou à renforcer les stéréotypes négatifs, et y inclure des éléments qui réfutent ces stéréotypes ;**

n) **Reconnaître la contribution du continent africain et des personnes d'ascendance africaine au développement, à la diversité et à la richesse des civilisations et des cultures du monde, qui constituent le patrimoine commun de l'humanité. Les États devraient, en collaboration avec les organismes et institutions des Nations Unies compétents, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), et les donateurs internationaux :**

i) **Promouvoir et protéger la culture, l'identité et le patrimoine matériel et immatériel du continent africain et des personnes d'ascendance africaine, et entretenir et promouvoir leur mode de vie, leurs formes d'organisation, leurs langues et leurs pratiques religieuses ;**

ii) **Créer des programmes de recherche et diffuser des informations permettant de procéder à une analyse critique des représentations erronées faites des personnes d'ascendance africaine ;**

iii) **Envisager, dans les pays ne l'ayant pas encore fait, d'instituer une journée nationale consacrée à la célébration du patrimoine, de la culture et de la contribution au monde des personnes d'ascendance africaine.**